L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 1ER FEVRIER 1848.

[illegible] publiée par
LAGNE & WEISSE.
No 31, rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 1er FEVRIER 1848.

M. P[illegible]—M. Poinsett de la Caroline du Sud [illegible] politique qui, depuis quelques années, a cessé de jouer un rôle actif; et beaucoup de nos lecteurs peuvent avoir quelque peu oublié son nom, bien qu'il ait été secrétaire de la guerre sous l'administration de M. Van Buren; mais il est parfaitement connu de tous ceux qui se sont donné la peine d'étudier le Mexique. M. Poinsett a été en effet Envoyé des Etats-Unis à Mexico peu après la révolution qui a donné à nos voisins la douloureuse indépendance dont ils ont si mal joui; il a joué même un rôle assez important dans les mouvements qui ont agité la république des son origine [illegible] Etat des [illegible] les plus précieux [illegible]. Dans ces derniers temps, M. [illegible] Courrier et Recorder de M. [illegible] articles [illegible] un grand [illegible] de ce malheureux pays. Par ses études, par sa résidence au Mexique, puis par la position administrative qu'il a occupée, il se trouve évidemment l'un des hommes les mieux placés pour juger sainement la position actuelle. Or, dans une lettre adressée à M. Butler, sénateur de la Caroline du Sud, il vient de se prononcer très formellement contre la politique du président. Il voit, dit-il, avec une douloureuse surprise "que M. Polk et M. Walker s'obstinent à recommander une politique qui conduira à dépenser encore du sang et des trésors et qui en fin de compte devra être [illegible]."

M. Poinsett [illegible] le projet de créer au Mexique [illegible] paix avec lequel on pourrait [illegible] pas ce projet [illegible], et dans [illegible] serait, le parti essentiellement [illegible] nais[illegible], serait toujours [illegible] faudrait des troupes considérables pour le protéger, et que lui-même serait hors d'état de [illegible] subsister ses protecteurs. Pour [illegible], cependant.

L'honorable écrivain ne croit pas au danger d'une intervention Européenne au Mexique. L'esprit de ce pays est, selon lui, foncièrement républicain, et "cinquante mille baïonnettes ne réussiraient même pas à y maintenir pendant trois ans une monarchie."

Il ne [illegible] d'arriver à la paix en poursuivant [illegible] la guerre [illegible] à l'intérieur du Mexique [illegible] pour faire la paix [illegible] placerait dans une position plus déplorable "qu'une guerre." "Je parie, ajoute-t-il, avec l'autorité d'une parfaite connaissance de la nature du pays et du caractère du peuple."

Il fait remarquer aussi que le Président s'est donné bien facilement le plaisir de renverser un "système de ligne défensive" tout à fait de fantaisie; et il donne à son tour sa pensée sur le but auquel nous devons viser: "Concentrez, dit-il, tout le territoire que vous avez l'intention de réclamer, et annoncez au Mexique que vous entendez le garder. Je prétends, tera [illegible] mais ne vous attaquera jamais [illegible] pour [illegible] aussi loin de [illegible]. [illegible] de tenir sur [illegible] troupes nécessaires pour [illegible] longues marches et [illegible] campagnes, et ce n'est rien hazarder que d'affirmer que deux ou trois places fortes en dedans de notre ligne suffiraient à tenir les Mexicains en échec pendant plus d'un demi-siècle. Il n'en faut pas tant pour acquérir un titre valable. En adoptant ce plan, la paix finirait par venir avec l'indemnité; et au lieu d'avoir à lever trente mille hommes, vous auriez assez de troupes régulières pour garder paisible possession de notre nouveau territoire et vous pourriez licencier vos volontaires."

Mme Gaines.—On s'occupe beaucoup à Washington du succès que cette Dame vient d'obtenir devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Cette décision attaque en Louisiane bien des titres de propriété que jusqu'alors on avait crû valables. Les parties intéressées apprendront avec plaisir que Mme Gaines ne veut point user avec rigueur de l'avantage qui lui est assuré par la juridiction suprême: "C'est avec plaisir, dit une correspondance, que je puis vous affirmer sur bonne autorité que cette heureuse dame n'abusera point de son droit légal et qu'elle sera disposée à y aider, moyennant une indemnité très modérée, [illegible] acquéreurs de bonne foi [illegible] Mme Gaines [illegible] fortune."

Mme Lazare [illegible] son second concert [illegible] charmant [illegible] morceaux français [illegible] nouvelles [illegible] exécuté avec la perfection [illegible].

Exposition.—On trouvera dans nos colonnes un avis [illegible] Gambardella. Cet ingénieux artiste [illegible] aux amateurs [illegible] pinceaux. Ce [illegible] et d'un grand prix.

LA DANSE A LA NLLE-ORLEANS.

La grande danse, la petite danse, la danse bouffe.

Nous avons eu cette année trois genres de danse, et dans ces trois genres, des artistes de premier mérite et des mieux en état de faire connaître à notre public les divers agrémens de chacun. D'abord Mlle Blangy, avec ses traditions de bon goût et de suprême élégance, sa chaste volupté, sa grâce fière et discrète, trop discrète peut-être, [illegible] vous n'avez pas [illegible] la [illegible] Nous n'essayerons pas du reste, d'exposer et d'analyser ce qui ne se prête pas à l'exposition et l'analyse, le charme [illegible] de la [illegible] distingué qui a mis le nom de Mlle Blangy dans presque toutes les mémoires bien près de celui de Fanny Essler. Les *Petites Danseuses viennoises* nous sont arrivées ensuite. C'était la monnaie de la grande danseuse. Après la Sylphide et la Willi, les lutins et les sylphes; le bouquet de boutons de roses après la reine des fleurs tout épanouie dans son parfum. Qui n'a pas arrêté ses yeux ravis sur ces tableaux si pleins de fraicheur, sur ces gentilles évolutions qui, pour la rapidité d'exécution et la vivacité de couleurs, rappelaient les caprices du kaléidoscope! Maintenant enfin le couple Monplaisir s'est chargé de compléter notre cours de chorégraphie par des bravoures et des surprises, et voilà que les dernières [illegible] d'une fanatique admiration. Continuons par [illegible] l'administration du Théâtre d'Orleans d'avoir si bien su servir ses habitués selon leur goût, et constatons une réussite éclatante. Le public s'est laissé prendre d'assaut à la fougue brillante, à la verve de feu qui emporte les deux jeunes artistes. Il a battu des mains à ces enjambées de géants, à ces pirouettes de toton, à ces bonds prodigieux de vigueur et d'astuce, à ces doubles-tours en entrechats, à ces poses si rapides, si imprévues, et surtout si passionnées. En vérité, ce sont là merveilles de force, d'agilité, de souplesse et d'aplomb. Voilà bien des talens rares, et qu'il est rare aussi de trouver réunis. Voilà bien des artistes sans rivaux pour nous.... dans leur genre.

Le mot est lâché; pardon du correctif; il nous est suggéré par plusieurs comparaisons que nous avons entendu faire, comparaisons injustes, ce nous semble, parce qu'elles sont impropres. C'est pour avoir confondu les *genres* que même des personnes de goût ont émis certaines préférences hasardées. Nous voulons être juste, et nous allons dire quelques mots de l'école de M. et Mme Monplaisir. Tout parallèle avec ce que nous avons vu avant eux nous paraîtrait inutile, et pourrait bien même leur être désavantageux.

Leur danse appartient, sauf erreur, à ce qu'en [illegible], ou ils ont beaucoup travaillé, on appelle la danse *bouffe* ou danse *grotesque*; non que toutes ses pas en soient grotesques, ce qui rentrerait dans la spécialité que M. Corby représente avec assez de bonheur; mais cette dénomination s'étend à tout ce qui n'est pas la danse *grave*, lente et sévère. Une seule remarque en fera ressortir le caractère; c'est que le mouvement en est ordinairement [illegible]. On ne [illegible] de ces [illegible] larges, de ces chants [illegible] dans l'*ad*agio [illegible] et *allegro*. L'école d'Italie [illegible] privée, et, pour prendre un [illegible] touté [illegible] Yapanése, par Mlle Blangy. Quelle [illegible] quel entrain, quel bouillonnement! [illegible] ce genre ne demandons pas la grâce proprement

dite, ni la distinction. Vous ne les trouvez pas non plus à un degré très éminent dans le chant bouffe. La gaité est généralement un peu grimacière dans ce pays où se font les plus merveilleuses marionnettes du monde. La danse bouffe est le triomphe de la forme, de la santé dans son exubérante richesse. Elle a autant de feu, mais bien moins de poésie que la danse espagnole. Arrière les membres effilés, à l'apparence chétive, les tibias évidés et grêles, dont on ne parlons la vigueur, parce que l'art sait déguiser l'effort; parlez-nous de bons gros mollets bien musculeux, de jarrets solides aux attaches d'acier, de pieds bien plantés, et d'un puissant ressort. Nous aurons alors ces gambades indisciplinées que la Cerrito a fait applaudir pendant quelques jours à Paris, cette exécution nerveuse et un peu crue, que M. et Mme Monplaisir viennent de populariser ici.

Mais un mérite qui leur appartient en propre, et qui donne un cachet à leur talent, c'est précisément d'être *Monsieur et Madame* Monplaisir. On a déjà vu plus d'un couple danseur, le frère de Mlle. Taglioni et sa femme par exemple, mais nous ne croyons pas qu'aucun ait porté plus loin le mariage dans la danse. Ils ont presque inventé le *pas de deux*, ou plutôt ils en ont fait le pas d'un être double. Impossible de mieux agir, de mieux vivre à deux; impossible d'exploiter avec plus d'adresse, et disons-le, avec plus de hardiesse quelquefois, la permission que leur a donnée M. le Maire. Quelle est la danseuse qui oserait, avec un simple camarade, risquer de pareils enlacemens, des poses aussi intimes, d'aussi chatouilleux tête-à-tête? et pourtant, pas le plus petit mot à dire, pas le moindre reproche à faire à cette danse mariée. La perfection de l'ensemble ne fait qu'établir d'une manière édifiante pour les spectateurs qu'ils ont sous les yeux un ménage excellent et parfaitement uni. A ce propos même, on pourrait bien désirer que les alliances fussent encouragées dans les académies de danse, car, au point de vue d'un danseur philosophe, la vie du ménage n'est guère qu'un pas de deux exécuté avec plus ou moins d'ensemble. Il semble donc que l'art devrait gagner à cette mesure au moins autant que la morale. Nous passera-t-on cette réflexion dans une matière qui n'est pas très sérieuse.

Reste maintenant à examiner si la compagnie dont nous venons d'esquisser les principaux sujets ne pousse pas un peu trop loin l'esprit de famille, en s'obstinant à ne jouer que des pièces composées par une main paternelle. N'est-ce pas se restreindre inutilement, que de renoncer à l'imagination des auteurs plus ou moins renommés qui ont écrit pour les pieds? Les ballets de M. Barthélemin sont des cadres qui à complaisamment disposés pour ses enfans; rien de plus louable comme intention; mais au point de vue de l'art, on pourrait bien désirer des inventions un peu plus neuves et plus variées, des scènes moins longues et plus animées, ou des emprunts plus francs aux ouvrages qui ont eu la célébrité. Permis à lui d'imiter de très près une pantomime de la *Muette* par exemple, de prendre la valse de la *Péri* ou un pas de Giselle, mais pourquoi y introduire des changements qui ne peuvent qu'en faire des contre-sens! Ces ouvrages d'*intérieur* et de *petit comité*, ces pièces d'une simplicité si patriarcale ne peuvent intéresser un public comme le nôtre, habitué à juger les mêmes œuvres que les capitales de l'Europe, un public qui connaît son Londres et son Paris comme un touriste qu'il est, et qui se verrait à regretter de ne pas pouvoir apprécier deux artistes qu'il goûte dans des scènes plus variées et d'un effet plus sûr. Nous savons bien qu'il y a des spectateurs indulgens qui vont nous trouver trop sévère, et qui se montrent toujours satisfaits de ce qui leur vient d'Europe. Sans doute les artistes qui passent la mer pour nous apporter des distractions, ont droit à un accueil hospitalier de notre part, mais d'un autre côté le public de la Nouvelle-Orléans peut bien aussi se rendre la justice de dire qu'en fait d'art, il n'y a rien de trop beau pour lui.

L. S.

Mme Lecomte.—Cette dame a déjà donné dans notre ville plusieurs séances de magnétisme qui ont attiré moins d'attention qu'elles ne méritent. Elle donne des explications pleines d'intérêt et fait sur trois précieux sujets qui l'accompagnent, des expériences fort curieuses et fort extraordinaires.

—o—

Vapeurs transatlantiques.—Le *Cambria* a dû quitter New-York le 29 décembre pour se rendre à Liverpool; tandis que le *Britannia* a dû partir de ce dernier port le 15 et le *Sarah Sands* le 22 du même mois. Quant au *Philadelphia* qui était annoncé aussi pour le même [illegible] *Sarah Sands*, il est probable, d'après [illegible] par la compagnie, qu'il n'aura point quitté le Havre.

—o—

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
Chambre des Représentans.

Mercredi, 26 janvier 1848.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

On présente plusieurs mémoires qui sont référés à divers comités.

La Chambre délibère sur le bill relatif à la révision et à la codification des lois de l'Etat. Elle est ainsi conçue:

"Section I.—Il est décrété, &c, que le gouverneur désignera, et avec le consentement du Sénat, nommera trois personnes versées dans la pratique du droit pour réviser et codifier les lois et statuts.

"Section II.—Il sera du devoir de ces personnes de réviser les codes, et de réviser et de codifier les lois d'un caractère local, et d'adopter tels arrangements qu'elles jugeront convenables. Elles soumettront un rapport à la prochaine session.

"Section III.—La somme de douze mille piastres est consacrée à rétribuer les personnes nommées; sur ce montant quinze cents piastres seront payables six mois après la passation de la présente loi, trois mille piastres neuf mois à partir du même temps, et le reste après que l'ouvrage aura été soumis et levée à l'assemblée générale; les sommes ci-dessus mentionnées seront payées à la demande des personnes désignées pour le travail, excepté le dernier paiement qui ne sera pas fait sans un certificat de l'orateur de la Chambre des Représentants et du président du Sénat, portant que le travail a été soumis à l'assemblée générale et approuvé par celle-ci.

Ce bill, dont l'importance ne le cède à aucun autre, donne lieu à un long débat, puis subit une seconde lecture et est adopté sans amendement. La 3e lecture aura lieu ce matin.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie.

Sénat.—Le Sénat se réunit à 10 heures et 1/2 sous la présidence de l'honorable Trasimond Landry, lieutenant-gouverneur.

M. May, d'Ouachita, introduit un bill pour régler la conduite des sheriffs, geôliers et autres qui arrêtent des esclaves fugitifs, et pour déterminer les dépenses d'arrestation et d'emprisonnement desdits esclaves.

Après une vive discussion, le bill, défendu habilement par M. May, est référé à un comité spécial de trois membres, composé de MM. Wray, Richardson et Kenner.

M. Swayze, ainsi qu'il en a préalablement donné avis, introduit un bill comme supplément à l'acte qui établit des écoles publiques dans l'Etat. Lu deux fois et référé au comité de l'instruction publique.

M. Swayze présente une résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'améliorer le lit du bayou Wanisha, dans la paroisse St-Landry, et d'exécuter ce travail au plus vite, sans préjudice des autres travaux.

Cette résolution passe après avoir subi ses trois lectures.

Le Sénat adopte une résolution de M. Vanwickle désignant M. Lemaitre, fils, comme sergent d'armes tant que durera une indisposition du titulaire M. Charles Lemaitre.

M. Bryce introduit un bill pour amender tout ce qui dans la Constitution a rapport à la manière d'introduire des amendemens ou des modifications dans la loi organique. Ce bill est lu une première fois.

Le président soumet au Sénat un rapport de l'adjudant-général sur l'état des milices de la Louisiane. Référé, sur motion de M. Moore, au comité des milices.

M. Bell, du comité de finances auquel a été référé le mémoire de la Compagnie du Chemin de fer du golfe du Mexique, rapporte un bill pour venir en aide à cette compagnie.

Le Sénat réfère à un comité spécial composé de MM. Bell, Sigur, Daunoy, McWhorter et Manuel Garcia, une série de résolutions votées par la 2de Municipalité et demandant qu'il ne soit pas accordé au Conseil-Général le droit de prélever une taxe spéciale pour la construction d'un palais de justice à l'épreuve du feu.

Après avoir délibéré sur plusieurs autres mesures d'un intérêt local, le Sénat s'ajourne.

Etats non endettés.—Les seuls Etats qui n'aient point de dettes sont: le New-Hampshire, le Rhode-Island, le Delaware, l'Iowa, le Connecticut, le Vermont et la Caroline du Nord. Le New Jersey a une faible dette temporaire de $47,000, laquelle sera probablement payée cette année. L'année 1847 aura été remarquable par la reprise des paiemens de deux Etats, le Maryland et l'Indiana. L'un paie en plein l'intérêt de sa dette; l'autre, l'intérêt sur la portion de la dette acceptée par l'Etat.

Washington, 22 janvier.—Le général Scott [illegible] (Courrier de Charleston.)

Chronique Locale.

Première Cour de District.—Dewitt Clinton Ritche, accusé d'avoir recélé un esclave, a été amené hier en présence du juge McHenry pour entendre la lecture de son acte d'accusation, et a déclaré qu'il était innocent. Henry Chapman a aussi assisté à la lecture de son acte d'accusation, et s'est déclaré coupable. Il est accusé de vol.

—L'avocat de District a enregistré ensuite des actes d'accusation contre les prisonniers suivants, accusés de vol—Hugh Lucky, Susan Sleven, George Frank, Michael Donnelly, Henry Foster, Columbus Gutrie, George McChrystal et John McCurren, accusés d'avoir reçu de l'argent volé. Ces deux derniers prisonniers ont assisté immédiatement à la lecture de leur acte d'accusation, et se sont déclarés innocents.

—La femme Sarah Delaney a été ensuite mise en jugement pour avoir vendu des liqueurs fortes aux esclaves. Elle a été trouvée coupable.

—John Wilkinson, accusé de vol, a été ensuite mis en jugement et acquitté.

Recorder Ramos.—Depuis l'arrestation de John McDonald, le cabaretier du coin Rempart et Bayou, dont nous avons mentionné hier le délit, six accusations différentes ont été portées contre lui. M. J. S. Bossière, courtier de sucre, a en outre porté une plainte contre le prévenu qui, il paraîtrait, avait accompagné l'esclave qui s'empara d'un boucaut de sucre et le mit sur son dray. McDonald est encore écroué à la prison de paroisse. Caroline Aturnby, Mary Hook et Andrew Groff ont été arrêtés pour avoir recélé des objets volés par Jacob Hook dans le magasin de MM. Giquel et Jamison et dans celui de M. Voisin. Ils ont été interrogés sur-le-champ et renvoyés par devant la première Cour de District.—La police a également arrêté, sur une plainte de M. Jean Lafargue, boulanger, le nommé Begué que le plaignant accuse d'abus de confiance. Begué était employé par M. Lafargue comme vendeur, et il refuse maintenant de rendre compte à celui-ci d'une somme de $361. L'accusé a fourni un cautionnement.

Recorder Baldwin.—Plusieurs marchands de la 2e Municipalité sont venus hier matin porter, eux aussi, leur plainte contre le trop célèbre McDonald, le cabaretier dont nous parlons plus haut. Tous l'accusent de vol, et il s'agit toujours de sucre, de mélasse et de jambons. McDonald s'en tirera malaisément.—Le recorder a renvoyé pardevant la Première Cour de District Patrick Ward, sous l'inculpation d'avoir assailli un watchman.

Recorder Seuzeneau.—Le lieutenant Hernandez, de la police de la 3e Municipalité, a arrêté dimanche soir les nommés James Fannegan et Thomas Connelly, prévenus d'avoir troublé l'ordre public en se battant et en blessant à la tête une personne qui était intervenue pour mettre fin au combat. Les deux boxeurs seront prochainement interrogés.

Blessure.—Michael Beck a été arrêté hier par la police de la 2de Municipalité, accusé d'avoir donné un coup de couteau à la tête de sa femme, et de l'avoir blessée légèrement. Le prévenu comparaîtra ce matin pardevant le recorder Baldwin.

Conseil de la Municipalité No. Un.—L'absence de M. Michel, le sergent d'armes, est excusée pour cause de maladie dans sa famille; et sur motion de M. Wiltz, M. Arthur Arroyo est désigné pour remplir les fonctions de sergent d'armes.

Le secrétaire donne lecture d'un message du Maire. Ce magistrat transmet au Conseil une lettre de madame Castanédo, relativement à l'ouverture de la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St-Jean. Cette lettre est référée à un comité spécial composé de MM Barthe, Fabre et Hagan.

Le Maire transmet également une communication signée par plusieurs capitaines de goëlettes qui sont actuellement mouillées vis-à-vis la Place d'Armes, priant le Conseil de ne pas permettre aux *Steamships* de venir décharger leur fret dans cet endroit-là. Cette communication est référée au comité des améliorations.

Plusieurs résolutions passées par le Conseil-Général, ordonnant le paiement de différents comptes, sont référées au comité des finances.

Une lettre de M. Christian Roselius, demandant au Conseil $3,000 pour les services qu'il a rendus à la Municipalité dans l'affaire de la ville de la Nouvelle-Orléans vs. les Etats-Unis, relativement au terrain où se trouve actuellement la Douane, est, sur motion de M. Hagan, indéfiniment déposée sur le bureau.

Une lettre de M. Riffel, de collecteur sur les bateaux à vapeur, suggérant au Conseil de faire éloigner toutes les goëlettes qui viennent mouiller sur le wharf spécialement réservé au steamships, est référée au voyer avec pouvoir d'agir.

Le comité des améliorations rapporte plusieurs résolutions qui sont adoptées; entr'autres, le Conseil décrète qu'il recevra, jusqu'au 26 février prochain, des propositions cachetées, pour le pavage de la rue St-Claude, et d'autres rues.

D'autres affaires sont ensuite expédiées; puis, le Conseil s'ajourne.

Une plaisanterie.—Un individu s'est amusé dernièrement à New-York à se cacher au coin des rues et à lancer sur les dames qui passaient de l'huile de vitriol. Les unes ont eu seulement leurs robes brûlées; mais d'autres ont été sérieusement atteintes par le liquide corrosif. On a pu heureusement s'assurer de cet individu qui, à coup sûr, est un fou, s'il n'est pas un monstre.

(Communiqué.)

EXAMEN D'ENFANTS.

Jamais la rue des Ursulines n'avait été fréquentée par une aussi nombreuse et aussi brillante société.

M. Malavergne faisait subir un examen général à ses élèves.—Ces enfants, bien jeunes encore, ont parfaitement répondu aux matières du programme, qui eussent fait honneur à des enfants de douze ans, pour l'étendue surtout. Quelques assistants ont demandé à les interroger. Il était beau de les voir tous se lever à l'envi, se proposer: moi, monsieur! moi, monsieur!

Est-il ordinaire de voir des élèves demander à être interrogés? Il faut bien qu'il y ait quelque chose de fécond, de plus qu'ordinaire dans l'application de la méthode *Malavergne*, puisque les progrès de ses élèves sont prodigieux, et qu'ils aiment leur école et leurs maîtres. Il est à remarquer qu'ils sont jaloux de venir donner la main à Monsieur Malavergne, à leur arrivée et à leur départ, et Monsieur Malavergne a pour eux toute l'affection d'un bon père; il ne peut supporter que ses professeurs les punissent. M. Malavergne, voulant suivre les conseils de quelques amis, continuera ses examens généraux dans une salle plus vaste, la salle *St-Louis*, qu'on met à sa disposition. Il ne doit pas ignorer que le moment de convaincre les incrédules est venu. M. Malavergne peut présenter hardiment ses élèves. Nous qui avons assisté à l'examen de samedi dernier,—qui avons cherché à embarrasser ses élèves,—qui avons voulu nous assurer s'il était facile de déconcerter et de troubler ces jeunes têtes, en changeant les termes des questions, en les intervertissant, déclarons que la méthode Malavergne est supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. On pourra s'en convaincre dans les examens généraux qui doivent continuer dans la salle *St-Louis* les 7, 8 et 9 de ce mois, à 5 heures du soir. L'enfant apprend sans se captiver; M. Malavergne ayant étudié la nature de l'enfant, sait que le mouvement lui est nécessaire, et sa méthode est calculée pour que l'élève puisse quitter sa place, au moins toutes les cinq minutes. Cet exercice plaît à l'élève; il fait du bien au corps. Est-il raisonnable d'exiger qu'un enfant reste sur un banc, pendant trois heures, sans remuer ni langue, ni mains, ni pieds? Non. Eh bien! la méthode a prévenu ce besoin de l'enfant; premier avantage incontestable; le second incontesté repose sur un souvenir attaché toujours à une place que l'on a occupée longtemps; le troisième consiste à animer les matières les plus abstraites par la personnification. Qui le révoquerait en doute? A ces avantages M. Malavergne joint ceux de la version et de l'analyse.

Jamaïque.—Cette île jouit des bénéfices de l'émancipation. La rareté des travailleurs a été telle cette année que beaucoup de planteurs ont dû abandonner tout ou partie de leur récolte dans les champs. C'est encourageant. Quelques-uns d'entre eux sont décidés à réaliser leur avoir et à venir s'établir aux Etats-Unis.

New-York.—La dette actuelle de cet Etat s'élève à $24,446,590 39; elle a depuis 1842 décru de $4,266,442 53.—On vient d'arrêter une femme qui jouit d'une triste réputation, Honora Shepherd, ainsi que deux de ses compagnes, prévenues d'avoir passé de faux billets du *Tradesmen Bank*. Honora Shepherd n'a que trente ans, et elle a déjà été bien des fois compromise avec la justice; mais elle est belle, adroite, séduisante, et elle a presque toujours réussi à se tirer d'affaire. En 1843 seulement elle fut condamnée à huit ans de prison; mais elle sut si bien jouer son rôle dans la prison de Sing-Sing et si bien faire croire à son repentir, qu'elle fut graciée au bout de deux ans. Depuis lors elle avait vécu dans l'Ouest, mais elle vient de se faire reprendre; et la récidive lui sera sans doute funeste.

Gêne financière.—On lit dans une correspondance de New-York: "Depuis le premier jour de cette année, on calcule que, par suite de la faillite de quelques banques, du resserrement opéré par d'autres, soit de gré, soit forcément, la circulation en papier dans cet Etat a diminué de près de trois millions et demi. Cette réaction soudaine et extraordinaire s'est fait surtout sentir dans la ville; et l'avoir soutenu aussi bravement que nous le faisons, est une épreuve bien convaincante de l'amélioration réelle de notre système commercial et financier."

Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche ex-impératrice des Français, duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla, fille de François Ier, empereur d'Allemagne, et de Marie-Thérèse de Naples, était née le 12 décembre 1791. Elle avait donc, lors de sa mort, le 17 décembre 1847, [illegible] 56 ans. [illegible]

chiennes. La réversibilité de ces pays devait être déterminée ultérieurement. A cet effet, une conférence s'ouvrit à Paris, en 1817, entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse. Un traité, en date du 10 juin 1817, stipula qu'à la mort de la veuve de Napoléon, les trois duchés reviendraient à l'infante Marie-Louise, reine douairière d'Etrurie, à son fils Charles-Louis et à sa descendance masculine en ligne directe. Aux termes de ce traité, c'est donc à l'ancien duc de Lucques, à celui qui vient de renoncer à sa principauté moyennant 1,200,000 fr. de rente, que les trois duchés doivent échoir. Si ce prince n'a pas plus de goût pour les duchés que pour les principautés, et s'il répudie cette succession, son refus susciterait en Italie de nouvelles complications politiques.

L'histoire reprochera à Marie-Louise de n'avoir pas eu la conscience des devoirs que lui imposait son noble veuvage.

Le 3 juillet 1815, l'empereur, après son abdication, se rendait à Rochefort pour s'embarquer sur un vaisseau qui devait l'emporter à jamais loin de la France. Pendant la route, il puisait de temps en temps du tabac dans la boîte du général Becker. Cette boîte était ornée d'un portrait de Marie-Louise. Napoléon la prit, la regarda un instant et la lui rendit sans proférer une parole. Ce silence exprimait-il seulement un regret ou bien un pressentiment?

Nous trouvons dans les *Récits de la captivité de Napoléon à Sainte-Hélène*, par le général Montholon, de curieux détails sur le caractère des deux impératrices:

"Elles avaient, disait Napoléon, un caractère, diamétralement opposé. Jamais femmes ne se sont moins ressemblé. Joséphine était la grâce la séduction irrésistible, le dévoûment sans réserve. Marie-Louise avait l'innocence et sa timidité. C'était, quand je l'ai épousée, une novice bien vertueuse, bien soumise et sortant du couvent. Joséphine aurait sacrifié des millions pour sa toilette et pour ses libéralités, si je l'avais laissé faire. Marie-Louise, au contraire, économisait sur ce que je lui donnais, et j'étais obligé de la gronder pour lui faire dépenser conformément à son rang."

"Joséphine, dit-il une autre fois, m'était dévouée; elle m'aimait tendrement. Personne n'eut jamais dans son cœur la préférence sur moi; j'y avais la première place, ses enfans après. Elle avait raison, car c'est l'être que j'ai le plus aimé, et son souvenir est encore tout puissant dans ma pensée."

Ce souvenir est une tardive expiation de la déplorable politique qui sépara Napoléon de Joséphine et de la révolution française, pour l'unir à Marie-Louise et à l'Autriche.

FEUILLETON.

Mémoires d'un Médecin.
Par Alexandre Dumas.

TROISIEME PARTIE.

JOSEPH BALSAMO.
LXVIII.

La mémoire des rois.

Richelieu, comme il l'avait promis, s'était aussi posté bravement sous le regard de Sa Majesté du moment où M. de Condé lui tendait sa chemise.

Le roi, en apercevant le maréchal, fit un si brusque mouvement pour se détourner, que la chemise faillit tomber à terre, et que le prince, tout surpris, se recula.

—Pardon, mon cousin, dit Louis XV, afin de bien prouver au prince qu'il n'y avait rien de personnel pour lui dans ce brusque mouvement.

Aussi, Richelieu comprit-il parfaitement que la colère était pour lui.

Mais comme il était venu décidé à provoquer toute cette colère, si besoin était, afin d'avoir une explication sérieuse, il changea de face, comme à Fontenoy, et s'alla poster à l'endroit où le roi devait passer pour entrer dans son cabinet.

Le roi, ne voyant plus le maréchal, se remit à parler librement et gracieusement; il s'habilla, projeta une chasse à Marly, et consulta longuement son cousin, car messieurs de Condé ont toujours eu la réputation d'être grands chasseurs.

Mais au moment de passer dans son cabinet, alors que tout le monde était déjà parti, il aperçut Richelieu posant avec toutes ses grâces pour la plus charmante révérence qu'on eut faite depuis Lauzun, qui, on se le rappelle, saluait si bien.

Louis XV s'arrêta presque décontenancé.

—Encore ici, monsieur de Richelieu! dit-il.

—Aux ordres de Sa Majesté; oui, Sire.

—Mais vous ne quittez donc pas Versailles!

—Depuis quarante ans, Sire, il est bien rare que je m'en sois éloigné pour autre chose que pour le service de votre majesté.

Le roi s'arrêta en face du maréchal.

—Voyons, dit-il, vous me voulez quelque chose, n'est-ce pas?

—Moi, Sire, fit Richelieu souriant, eh! quoi donc?

—Mais vous me poursuivez, duc, morbleu! je m'en aperçois bien, ce me semble.

—Oui, Sire, de mon amour et de mon respect; merci, Sire.

—Oh! vous faites semblant de ne pas m'entendre; mais vous me comprenez à merveille. Eh bien! moi, sachez-le, monsieur le maréchal, je n'ai rien à vous dire.

—Rien, Sire!

—Absolument rien.

Richelieu s'arma d'une profonde indifférence.

—Sire, dit-il, j'ai toujours eu le bonheur de me dire, en mon âme et conscience, que mon assiduité près du roi était désintéressée; un grand point, Sire, depuis ces quarante ans dont je parlais à votre majesté; aussi, les envieux ne diront pas que jamais le roi m'ait accordé quelque chose. Là-dessus, heureusement, ma réputation est faite.

—Eh! duc, demandez pour vous si vous avez besoin de quelque chose, mais demandez vite.

—Sire, je n'ai absolument besoin de rien, et, pour le présent, je me borne à supplier Votre Majesté....

—De quoi?

—De vouloir bien admettre à la remercier....

—Qui cela?

—Sire, quelqu'un qui a une bien grande obligation au roi.

—Mais enfin?

—Quelqu'un, Sire, à qui Votre Majesté a fait l'honneur insigne.... Ah! c'est que quand on a eu l'honneur de s'asseoir à la table de Votre Majesté, lorsqu'on a goûté de cette conversation si délicate, de cette gaîté si charmante qui fait de Votre Majesté le plus divin convive, c'est qu'alors, Sire, on n'oublie jamais, et qu'on prend vite une si douce habitude.

—Vous êtes une langue dorée, monsieur de Richelieu.

—Oh! Sire!

—En somme, de qui voulez-vous parler?

—De mon ami Taverney.

—De votre ami! s'écria le roi.

—Pardon, Sire.

—Taverney! reprit le roi avec une espèce d'épouvante qui étonna fort le duc.

—Que voulez-vous, Sire, un vieux camarade.

Il s'arrêta un instant.

—Un homme qui a servi sous Villars avec moi.

Il s'arrêta encore.

—Vous le savez, Sire, on appelle ami, en ce monde, tout ce qu'on connaît, tout ce qui n'est pas ennemi; c'est un mot poli qui ne couvre souvent pas grand chose.

—C'est un mot compromettant, duc, reprit le Roi avec aigreur; un mot dont il convient d'user avec réserve.

—Les conseils de Votre Majesté sont des préceptes de sagesse. M. de Taverney, donc....

—M. de Taverney est un homme immoral.

—Eh bien! Sire, dit Richelieu, foi de gentilhomme, je m'en étais douté.

—Un homme sans délicatesse, monsieur le maréchal.

—Quant à sa délicatesse, Sire, je n'en parlerai pas devant Sa Majesté; je ne garantis que ce que je connais.

—Comment! vous ne garantissez pas la délicatesse de votre ami, d'un vieux serviteur, d'un homme qui a servi avec vous sous Villars, d'un homme que vous m'avez présenté, enfin! Vous le connaissez, cependant, lui!

—Lui, certainement, Sire; mais sa délicatesse, non. Sully disait à votre aïeul Henry IV, qu'il avait vu sortir sa fièvre habillée d'une robe verte; moi, j'avoue bien humblement, Sire, que je n'ai jamais su comment s'habillait la délicatesse de Taverney.

Enfin, maréchal, c'est moi qui vous le dis, c'est un vilain homme, et qui a joué un vilain rôle.

—Oh! si c'est Votre Majesté qui me le dit....

—Oui, monsieur, c'est moi!

—Eh bien! répondit Richelieu, Votre Majesté me met tout à fait à mon aise en parlant de la sorte. Non, je l'avoue, Taverney n'est pas une fleur de délicatesse, et je m'en suis bien aperçu; mais enfin, Sire, tant que Votre Majesté n'a pas daigné me faire connaître son opinion....

—La voici, monsieur, je le déteste.

—Ah! l'arrêt est prononcé, Sire, heureusement pour cet infortuné, continua Richelieu, qu'une intercession puissante plaide pour lui près de Votre Majesté.

—Que voulez-vous dire?

—Si le père a eu le malheur de déplaire au roi....

—Et très fort.

—Je ne dis pas non, Sire.

—Que dites-vous alors?

—Je dis que certain ange aux yeux bleus et aux cheveux blonds....

—Je ne vous comprends pas, duc.

—Cela se conçoit, Sire.

—Cependant je désirerais vous comprendre, je l'avoue.

—Un profane tel que moi, Sire, tremble à l'idée de lever un coin du voile sous lequel s'abritent tant de mystères amoureux et charmans; mais, je le répète, combien Taverney ne doit-il pas d'actions de grâces à celle qui adoucit en sa faveur l'indignation royale. Oh! oui! oui, Mlle Andrée doit être un ange.

—Mlle Andrée est un petit monstre au physique, comme son père l'est au moral, s'écria le roi.

—Bah! fit Richelieu, au comble de la stupeur, nous nous trompions tous, et cette belle apparence....

—Ne me parlez jamais de cette fille, duc, je frémis rien que d'y penser.

Richelieu [illegible] mains.

—Ah! mon Dieu [illegible] Votre Majesté [illegible]

—Oh ciel! s'écria Richelieu, je n'en ouvrirai plus la bouche, Sire. Faire mourir Votre Majesté! oh! quelle tristesse! Quelle famille! Doit-il être malheureux, ce pauvre garçon!

—Mais de qui donc me parlez-vous encore?

—Oh! cette fois, d'un fidèle, d'un sincère, d'un dévoué serviteur de Votre Majesté. Oh! par exemple, Sire, voilà un modèle, et vous l'avez bien jugé, celui-là. Pour cette fois, j'en réponds, vos faveurs ne sont point tombées à faux.

—Mais de qui est-il donc question, duc? Achevez, j'ai hâte.

—Je veux parler, répondit moelleusement Richelieu, du fils de l'un, Sire, et du frère de l'autre. Je veux parler de Philippe de Taverney, de ce brave jeune homme à qui Votre Majesté a donné un régiment.

—Moi! j'ai donné un régiment à quelqu'un?

—Oui, Sire, un régiment que Philippe de Taverney attend toujours, c'est vrai, mais que vous avez donné enfin.

—Moi!

—Dame! je le crois, Sire.

—Vous êtes fou!

—Bah!

—Je n'ai rien donné du tout, maréchal.

—Vraiment!

—Mais de quoi diable vous mêlez-vous?

—Mais, Sire....

—Est-ce que cela vous regarde?

—Moi, pas le moins du monde.

—Vous avez donc juré alors de me brûler à petit feu avec ce fagot d'épines.

—Que voulez-vous, Sire, il me semblait, je vois bien que je me trompe maintenant, il me semblait que Votre Majesté avait promis....

—Mais ce n'est pas mon affaire, duc. Mais j'ai un ministre de la guerre. Je ne donne pas de régiment, moi.... Un régiment! la belle bourde qu'on vous a contée là. Ah! vous êtes l'avocat de cette nichée. Quand je vous disais que vous aviez tort de me parler, voilà que vous m'avez mis tout le sang à l'envers.

—Oh! Sire.

—Oui, à l'envers. Le diable soit de l'avocat, je ne digérerai pas de toute la journée.

Et là-dessus, le roi tourna le dos au duc et se réfugia tout furieux dans son cabinet, laissant Richelieu plus malheureux qu'on ne saurait dire.

—Ah! pour cette fois, murmura le maréchal, on sait à quoi s'en tenir.

Et s'époussetant avec son mouchoir, car dans la chaleur du choc il s'était tout empoudré, Richelieu se dirigea vers la galerie à l'angle de laquelle son ami l'attendait avec une impatience dévorante.

A peine le maréchal parut-il que, semblable à l'araignée qui fond sur sa proie, le baron courut sur les nouvelles fraîches.

L'œil éveillé, la bouche en cœur, les bras en guirlandes, il se présenta:

—Eh bien! quoi de nouveau? demanda-t-il.

—Il y a de nouveau, monsieur, répondit Richelieu en se redressant avec une bouche dédaigneuse et une méprisante attaque [illegible] son jabot, il y a que je vous prie de ne plus m'adresser la parole.

Taverney regarda le duc avec des yeux ébahis.

—Oui, vous [illegible] fort déplu au roi, continua Richelieu, et qui déplait au roi m'offense.

Taverney, comme si ses pieds eussent pris racine dans le marbre, resta cloué dans sa stupéfaction.

—Cependant, Richelieu continua son chemin.

Puis arriva à la porte de la galerie des glaces, où l'attendait son valet de pied.

—A Luciennes, cria-t-il.

Et il disparut.

(A continuer.)

DÉCÉDÉ le 30 janvier dernier, en la paroisse St-Jacques, à l'âge de 77 ans M. HONORÉ LANDREAUX. Ses amis et connaissances et ceux de la famille qui n'auront pas reçu de billets d'invitation sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cette après-midi, à quatre heures et demie. Le corps est exposé rue Dauphine, No. 11.

GRENADIERS GARDES D'ORLEANS
ATTENTION!!

LA compagnie [illegible] cette après-midi [illegible] funérailles de HONORÉ LANDREAUX, [illegible] souscripteur et le plus ancien membre honoraire de la Compagnie des Gardes d'Orléans.

Réunion à l'arsenal—à quatre heures précises. Equipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine. GUSTAVE CRUZAT
F. T. BORNOS
1 fev Secrétaire pro temp.

MM. Beard & Calhoun vendront aujourd'hui à l'Arcade de Banks une action de télégraphe magnétique et des [illegible] Voyez l'avis.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Catalena, Garriga, pr Barcelone
Mertoun, Hamilton, pr Liverpool
Barque Antelope, Crosby, pr Boston.
Brick Alraide, G Warburn, Gifford, pr Bristol
Goëlette H L Sérancton, Taber, p Brazos.
Alice, Weber, pr Pensacola
Tallahassee, Saunders, pr St-Marks.

ARRIVES.

Navire South Carolina, Bennett le Bush, Me. Menton, Lighton, de Londres
Barque Henry Shelton, Long, d'Amsterdam
Brick May Flower, Hooper, de Porto Rico.
Goëlette Cochecle, Southerd, de Tampico.
Sovereign, Peterson, de Matagorda
Martha, Cozzens, de Pensacola
Guy Bennett, Banks, de Pensacola
Mystic, Crane, de Pensacola
Randall Marshall, West, de St Marks
Sarah Nash, Colcomore, de [illegible]

STEAMERS.

Magnolia, Thomasson, de Vicksburg
Bulletin, Church, de Memphis
Roscoe, Jarvis, de Pittsburgh
A W Vanlear, McCall, de St Martinville
Bayou Bueuf, Faucette, de Atakapas
Princess, Leathers, de Hard Times.

Au bas du fleuve et mouillant:

Barque Russia, un navire, une brique et une goëlette, dont les noms sont inconnus.

MEMORANDA.

Boston, 16 janvier—Partie, barque Rienzi, Bangs, pour la Nouvelle Orléans. 20, navire New-England, Robinson, do.

Baltimore, 24 janvier—Arrivé, brick Osprey, Gibbons, de la Nouvelle Orléans. Expédié, navire Regulus, Smith, do; brick Kirkwood, Martin, do; brick Georgia, Otis, do.

New York, 21 janvier—Expédié brick Forma Wilson, pour la Nouvelle-Orléans, parti, navire Tororto, 22, expédié, navire Liberty, Patt, do. 23, expédié, navire Samuel Hicks, Goodhue, do.

ARRIVÉS ET DÉPARTS DES VAPEURS ANGLAIS.

D'Angleterre	pour Boston,	le 15 janvier.	
do	New York,	le 29	do.
do	Boston,	le 12	février.
do	New York,	le 26	do.
do	Boston,	le 11	mars.
do	New-York,	le 26	do.

Les prochains départs d'Angleterre auront lieu comme suit:
De Boston, le 12 février et le 11 mars.
De New-York, le 26 février et le 25 mars.

LA COMETE,
Pommade de F. B. ROGE.

ARRÊTE instantanément la chûte des cheveux, des poils de la barbe, guérit la calvitie et toutes les maladies du tissu pileux, et même tenus qu'elle donne à la chevelure la souplesse et le brillant qui en font le charme.

Dépôt général pour l'Etat de la Louisiane à la pharmacie DUCONGE, No 39, rue de Chartres.

On l'on vient de recevoir un nouvel envoi de cette pommade, qui a déjà obtenu ici le succès le plus complet. 1fev

BROSSES A DENTS de Londres, article supérieur, à vendre chez F. P. DIDONGE,
14 déc—1m2pe No 39, rue de Chartres.

MUSIQUE.

CARLOTTI GRISI, grande valse par Henri Herz.—Deux quadrilles sur les motifs de la Sirène, opéra d'Auber, par Musard.—Grande variations sur une marche favorite de l'opéra de Rossini, Guillaume Tell, pour le piano à quatre mains, par Herz.—Grande fantaisie et variations sur la Cracovienne, composées et dédiées aux Dames de la Nouvelle Orleans, par W. V. Wallace.—Grandes variations pour piano seul, sur la marche favorite de l'opéra de Bellini "I Puritani", composées par Herz, à vendre au magasin de musique de MAYO,
1er fev—3 5, rue du Camp.

Aux Modistes et autres.

MAGASIN de modiste à LOUER. La meilleure occasion possible est offerte aux personnes désirant suivre ce genre d'affaires; la propriétaire d'un magasin de modes se trouvant obligée de quitter la Nouvelle-Orléans, offre à vendre son stock de modes avec l'installation. Le loyer est bon marché et les marchandises toutes nouvelles seront vendues à bas prix. La position est excellente et a une bonne clientelle. Pour plus amples informations, s'adresser, par la poste, aux lettres A. L., en donnant son nom et son adresse.
1er fev—3f

LE DOCTEUR ROUANET,

DE la faculté de Paris, s'occupant d'une manière plus particulière de la pratique des accouchemens, des maladies des dames et des enfants, des affections de poumons et du cœur, et connu de ses confrères par ses travaux sur ce dernier organe, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence à la Nouvelle-Orléans, pour y continuer ses recherches et l'exercice de sa profession.

Rue Bourbon, 88, entre Conti et Bienville.
Consultations à deux heures et à sept heures du soir.

Références:

Mr. Roger, consul de France, MM. les docteurs Babier, Beugnot, Joubert, Labatut, Lambert, Stone et Wederstrandt, chirurgien-résident à l'Hôpital de la Charité dont Mr. Rouanet est l'un des médecins ordinaires. 31 janv—1m

Gardes d'Orleans, attention!!

La Compagnie se réunira en bourgeois, mercredi prochain, 2 février, à l'Arsenal, passage de la Bourse, entre Conti et St. Louis, pour procéder à l'élection d'un sergent-major et d'un caporal. L'élection aura lieu entre six et huit heures du soir. Gardes d'Orléans soyez ponctuels!

Par ordre du Comité,
31 jan WILLIAM ANDRY, Secrétaire.

Chapellerie française.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis en particulier et le public en général qu'il vient de déballer ses marchandises d'hiver reçues par les derniers arrivages, et qu'en conséquence il a ouvert un nouveau magasin sur le même emplacement que ci-devant, 27, rue de Chartres.

Les personnes qui voudront bien visiter son établissement y trouveront un [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil General.
Séance de mercredi 26 janvier 1848.

ORDONNANCE supplémentaire à l'ordonnance intitulée: Ordonnance pour régler la police des drays, charrettes, voitures, cabriolets, fiacres et autres véhicules de louage ou particuliers, et pour régler leur licence, &c., approuvée le 29 décembre 1846.

Art. 1er. Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, que, à dater de la passation de la présente ordonnance, il ne sera pas permis à [illegible] aux officiers, à la personne ou aux personnes préposées ou qui pourront être préposées par les Municipalités de cette ville, ou par aucune d'elle, à l'effet d'étamper le numéro de la licence de chaque dray, tombereau, waggon, charrette ou autre véhicule ainsi que l'exige l'article 11 de l'ordonnance intitulée: Ordonnance pour régler la police des drays, charrettes, voitures, cabriolets, fiacres et autres véhicules de louage ou particuliers et pour régler leurs licences, approuvée le 29 décembre 1846, d'étamper aucun dray, tombereau, waggon, charrette ou autre véhicule avant d'avoir préalablement exigé l'exhibition de la licence que l'on prenne au bureau du Maire de cette ville, sous peine d'une destitution.

Art. 2. Il est de plus ordonné que le coût de chaque licence délivrée par le Maire, ainsi que l'exigent les ordonnances maintenant en vigueur, ou qui pourront par la suite être mises en vigueur, soit et demeure fixé à cinquante sous et pas davantage.

Art. 3. Il est de plus ordonné que le propriétaire de toute charrette portant des légumes au marché" prendra une licence ainsi que l'exige l'article 1er de l'ordonnance susdite et fera prendre et étamper sur chaque brancard le numéro de la dite licence, conformément à l'article 11 de la même ordonnance. Il paiera pour la dite licence cinquante sous et pour l'étampe 25 sous et pas davantage. Et toute personne contrevenant aux dispositions de la présente ordonnance sera passible des peines et amendes décrétées par l'ordonnance à laquelle celle-ci sert de supplément.

Signé A. W. HAINES, Président.
Approuvé, le 31 janvier 1848.
Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme
1er fev A. MAZUREAU, Secrétaire.

CALLIGRAPHIE

ON peut à tout âge, depuis 6 jusqu'à 60 ans, acquérir en peu de temps une écriture élégante et facile au Calligraphe [illegible] BOLBEAR, rue [illegible] No 23 et au [illegible] Camp No 15.

[illegible] Notices des [illegible]

On peut prendre des informations auprès du gouverneur Isaac Johnson, de l'ex gouverneur A. B. Roman, de [illegible] docteur Hawks, de l'honorable S. W. Downs et de MM. Denis Prieur, Joseph Walker, Bailie Peyton, Soler, ainsi que des hommes d'affaires de la Nouvelle Orléans.

Heures de leçons de 9 à 11 heures A. M., de 4 à 6 et de 7 à 9 heures P. M. 1 fev

Banque de l'Etat de la Louisiane.
20 Janvier 1848.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs, aura lieu lundi, 7 février prochain, entre dix heures et deux heures à la Banque. RICHARD RELF,
21 jan—3t 2ps Caissier.

Département des Travaux Hydrauliques

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
31 janvier 1848.

L'ELECTION annuelle de six Directeurs qui devront servir pendant l'année qui va suivre aura lieu au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No. 25, lundi, 7 courant, à partir de 10 heures A M et 2 P M. J. E. PERCY
31 jan—3t Secrétaire

NEGRES A VENDRE.—Trente nègres du Maryland et de la Virginie, se composant de forgerons, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses. Ces nègres seront vendus à 12 mois de crédit, en papier endossé et négociables. S'adresser à B. Eaton, agent, No. 3 rue de l'Union, qui ne chargera pas de commission sur les ventes.

Toujours en main un bel assortiment de nègres à vendre par B. EATON,
1 fev No 3, rue de l'Union.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement [illegible] 20 barriques vin [illegible] Frontignan [illegible]
1 fev VOR MAIGNAN.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Suwarrow, de Bordeaux [illegible] vin rouge, Eysenes, [illegible] 10 barils [illegible] vin [illegible] 100 caisses de 12 bouteilles vin rouge, St Julien. VOR MAIGNAN.
1 fev 67 rue St-Louis

SARDINES à l'huile en boites, deux tiers et demi boites, ayant droit au drawback, à vendre par
1er fev S. D. GRACIAA, 35, rue Natchez.

TRUFFES—10 caisses en boites et demi-boites, en Magasin et à vendre par S. D. GRACIAA,
1er fev 35, rue Natchez.

CHAMPIGNONS au naturel—300 boites et 500 demi boites, à vendre par S. D. GRACIAA
1er fev 35, rue Natchez.

CÈPES à l'huile—100 boites et 100 demi-boites, à vendre par S. D. GRACIAA,
1er fev 35, rue Natchez.

PETITS POIS—100 boites et 100 demi-boites, en magasin et à vendre par S. D. GRACIAA
1er fev 35, rue Natchez.

300 caisses vin rouge en débarquement du navire Lion, ayant droit au drawback, à vendre par S. D. GRACIAA,
1 fev 35 rue Natchez.

300 barils plâtre de Crotone, en débarquement du navire Jonore, 430 do do, du brick Capitaine Tom, 50 do autre qualité, en magasin, à vendre par JOHN HAYMAN & CO,
79, rue Poydras, et 11, Magasins Rouges
31 jan 3me Municipalité.

750 barils ciment de Rosendall, en débarquement du navire Capitaine Tom [illegible] en magasin et à vendre par JOHN HAYMAN & CO,
79, rue Poydras, et 11, Magasins Rouges
31 jan 3me Municipalité.

300 barils chaux dans les 2e et 3e Municipalités à vendre par JOHN HAYMAN & CO,
79, Poydras et 11, Magasins Rouges
31 janv 3me Municipalité

400 barils chaux de marbre, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
79 rue Poydras, et 11, Magasins Rouges,
31 jan 3me Municipalité

BOUTEILLES VIDES—300 paniers bouteilles de 24 onces, en débarquement du navire Rhodes, de Marseille, à vendre par B. TALAMON,
31 jan 192, rue Royale

EAU-de-vie, J. J. Dupuy, 4me preuve, en demi pipes et en quarts de pipes.

Vin rouge St Julien et St Estephe [illegible] caisses, bon vin rouge en barriques pour [illegible] Vin Muscat, cerises et fruits assortis à l'eau de vie [illegible] sardines à l'huile [illegible] Bouchons [illegible] B. TALAMON,
31 jan 192, rue Royale

Pour clore une consignation.

8 Caisses bon vin de Champagne mousseux, à vendre par B. TALAMON,
31 jan 192, rue Royale

CIGARES DE LA HAVANE—165,775 marque de la Norma; 26,700 marque Gosa de Agua, 15,000 marque Carolina; 4,000 marque Aguila; 8,000 marque Union; 6,000 marque General Scott; 11,000 marque India Cabana; en tout 172,475 en débarquement du brick Selina.

1,500,000 de différentes marques et de toutes qualités en magasin et à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

CIGARETTES—6,000 paquets de la marque de la Española, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37 Commune

RIZ—15 tierçauts, en débarquement de la barque Convoy, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

HUILE D'ANIS—12 estagnons à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune

HUILE de peppermint—6 estagnons à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

VIN DE JEREZ—50 barillets de 16 gallons, ayant droit au drawback, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

GUAVA—En caisses de 4 et de 2 livres, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

SUCRE de la Havane—50 caisses blanc et jaune en magasin et à vendre par B. VALLS, 37, Commune.

GRAINES pour oiseaux—30 barils à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

NOIR ANIMAL—50 barils qualités surfines, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

AMANDES—70 sacs coque douce, 3 barils amandes écossées et 45 caisses et 30 dames-jeannes douces, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37 Commune.

TABAC de la Havane—120 bales de la Havane et de Cuba, pour capes et tripes, à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune.

CACAO de Guayaquil—24 sacs à vendre par B. VALLS,
31 jan 37, Commune

VANILLE—Une caisse gousses de vanille, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
29 jan 38, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment toujours en mains, à vendre par J. M. CABALLERO,
29 jan 38, Vieille Levée.

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
29 jan 38, Vieille Levée.

CIGARES PRINCIPES—Première qualité de cette marque, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
29 jan 38, Vieille Levée.

CIGARES Principes, 1ère qualité, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
11 jan 38, Vieille Levée

CAFÉ de la Havane en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
4 jan 38, Vieille Levée

SATINET—En magasin et à vendre par DE FOREST & Co,
29 jan 90, rue de la Douane

MOUCHOIRS DE COTON—
5 caisses mouchoirs rouge de Turquie;
5 do do Amaranthe;
3 do do Ch.-Bull;
5 do do Taylor;
15 do do 5/6 Pavillon;
5 do do Turquie, pour enfants, en magasin et à vendre par DE FOREST & Co
29 jan 90, rue de la Douane

ANIMAUX EMPAILLÉS.

IL a été [illegible]

CANDIDATS.

Les personnes suivantes seront soutenues comme candidats à l'élection de trois Directeurs de l'Association Consolidée, qui doit avoir lieu le 7 février prochain.

E. BLANC,
F. LANDREAUX,
J. LAVERGNE.
29 jan—7f. C. I. J.

Les personnes suivantes seront soutenues comme candidats à l'élection de trois directeurs de la Banque des Citoyens devant avoir lieu le 7 février prochain.

JAMES ROBB,
A. B. ROMAN,
24 jan ARNOLD BODIN

Messieurs les éditeurs de l'Abeille. Veuillez annoncer M. L. P. BUREAU, comme candidat à la place de Recorder de la Première Municipalité.

29 jan UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,

Veuillez m'annoncer comme candidat à la place de Recorder de la Municipalité No Un, à l'élection d'avril prochain. JULES BENIT.

Nous sommes autorisés à annoncer que l'Hon. A. D. CROSSMAN est candidat pour être réélu Maire de la ville de la Nouvelle Orléans.

AVIS.

Le steamer anglais, de SOUTHAMPTON, pour les Indes Occidentales, est attendu, suivant le temps, au port de l'Ile aux Vaisseaux, mardi, 1er février prochain, et partira le même jour pour Vera-Cruz et Tampico. Les passagers et leur bagage (excepté les lettres et journaux qui ne seront pas reçus) partiront du dépôt du chemin de fer du Golfe du Mexique, le 1er février, à 9 heures A. M. pour le débarcadère de Proctor, sur le lac Borgne, et de là par le steamer à basse pression, Bolivar, capt. Henderson.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la Compagnie du Rail road, No. 70, Passage de la Bourse. 25 jan—au 1 fev.

Les consignataires des marchandises suivantes venues de New York par la barque MARIA, sont priés de faire savoir leur domicile au soussigné de déchargement, sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leur frais, savoir: A K & Co, 25 barils verre, 100 barils ciment, 400 barils plâtre, P. H. 3 caisses chapeaux, marqué E & Co, 1 barrique crochets et charnières, 1 do casseroles, 5 do [illegible], 3 do marchandises, 1 caisse pierre à houle, 1 paquet poëles. L. H. GALE.
1 fev 93, rue de la Commune

Le brick AMERIKA, capitaine St[illegible], est maintenant en déchargement [illegible] Les marchandises dont le fret n'aura pas été acquitté dans les cinq jours voulus, seront envoyées en Douane aux frais des consignataires. S. D. GRACIAA.
1fev

La barque MARIA, de New York, est en déchargement vis-à-vis la presse d'Orléans. Les consignataires sont requis de faire recevoir leurs marchandises dans les cinq jours sur la Levée, sans quoi elles seront envoyées aux magasins publics.
L. H. GALE,
31 jan 93, Commune.

DEUXIEME LIVRAISON
DES
SEPT PÉCHÉS CAPITAUX,
Par Eugène Sue.

LES SEPT PECHES CAPITAUX se composeront de sept romans ayant pour titre: l'Orgueil, la Luxure, la Paresse, la Gourmandise, l'Envie, l'Avarice et la Colère.

Chacun de ses romans formera une histoire distincte, et ils n'auront entre eux aucune corrélation.

Le premier roman des Sept Péchés Capitaux est en 2 ème numéro et en vente, formera 3 volumes. Il a pour titre l'Orgueil, pour second titre la Duchesse.

Prix de chaque livraison (édition de la Semaine littéraire), 15 cts. En vente chez VICTOR HEBERT,
31janv 149, rue de Chartres

DANS les magasins de la Douane, d'importation récente et directe, un grand assortiment d'eau de vie des premières marques, telle que "Hennessy" en demi pipes, quarts et bouteilles.

Otard Dupuy & Co, do do.
J & F Martell & Co, do do do.
Pinet & Castillon, do do do.
W. E. Nargo, célébrated brandy, wine [illegible] preuve.

Propriétaires unis de la Rochelle.

Le tout ayant droit au drawback, à vendre [illegible]

En magasin

300 paniers bouteilles vides de Bordeaux [illegible]
10 balles bouchons pointus bonne qualité
10 do do à modele, fins et extra;
10 do do de 12,300 chaque en sacs de 500, qualité supérieure;
Cèpes à l'huile en boîtes de Rodel, en boîtes et demi boîtes
Petits pois, sardines, &c.
Quelques caisses vin qualité moyenne et supérieure;
Cinq balles amandes à la dame, à vendre par A. CARRIERE
31janv 24, rue de la Vieille Levée.

LISTADES—Gingas, Gingham, [illegible] de Madras, [illegible] en magasin et à vendre par A. CRAMER,
31 janv—3 27 rue Bo[illegible]

EN débarquement du navire [illegible] de Bordeaux

200	caisses vin rouge St-Julien				
25	do	do	St Estèphe		
50	do	vin blanc 12 bouteilles	Haut Barsac		
25	do	do		Haut Sauterne.	
50	do	do	24 1/2	do	do
50	do	do	do	do	Haut Barsac

A vendre par AUG. MOLIER,
31janv—6f 90, St Louis.

EAU-DE-VIE—50 demi pipes et 20 quarts de eau-de-vie ayant droit au drawback, à vendre par AUG. MOLIER,
31janv—6f 90, St Louis

AMANDES douces—30 caisses amandes douces sans coques en déchargement et à vendre par L. CANTIN,
31 janv 73 1/2, rue des Magasins

TABAC—50 balles capes et tripes de Vuelta Abajo et Cuba, en déchargement du brick Selina, de la Havane, et à vendre par L. CANTIN,
31 janv 73 1/2, rue des Magasins.

CAFÉ de la Havane—100 sacs de choix en déchargement du brick Selina, à vendre par L. CANTIN
31 janv 73 1/2, rue des Magasins.

SUCRE de la Havane—250 caisses blanc, jaune et brun, à vendre par L. CANTIN,
31 janv 73 1/2 rue des Magasins.

CAFÉ ET SALON D'HUITRES,
Vis-à-vis le Théâtre Français,
Tenu par S. TRAPANI.

LE Sr TRAPANI avise les amateurs de bonnes huîtres fraiches et soupes aux huîtres à venir en son salon, où ils trouveront toujours un bon assortiment d'huîtres et de liqueurs de 1re qualité.
13jan—1m

SOCIÉTÉ.

LES soussignés ont formé une société à dater du 1er courant sous la raison HEWS et REED, pour la manufacture des meubles de toutes façons, à leur manufacture à vapeur, rue Girondé, entre les rues Poydras et Hevia. Une attention toute particulière sera donnée à la confection des lits, armoires, coffres, bureaux. Les ordres qui seront laissés au magasin de meubles de M. McDuff, 75, rue des Magasins, seront remplis avec promptitude.
GEORGE HEWS,
21janv—1m R. H. REED.

EN débarquement du navire Victoria, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
10 demi pipes et 10 quarts de cognac J. J. Dupuy.
35 caisses prunes de 16 jarres chaque
1 1/2 pipes cognac pâle et 10 quart coloré de Bastian [illegible]
200 caisses cerises à l'eau de vie
50 do fruits au jus;
400 do Chateau Margaux
400 rames de papier à lettres.
RAYMOND CARUZAC
22 jan 34 Vieille Levée

EN débarquement du navire Victoria, de Bordeaux, 1,000 demi boites sardines à l'huile de F. Rondenet & Co., 15 caisses de 24 bouteilles fruits au jus assortis, 15 caisses de 30 demi bouteilles fruits au jus assortis, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
22 jan—1m 99 rue de la Douane

NOIR ANIMAL en grain et poussière, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co,
22 jan—1m 99 rue de la Douane

ON demande à acheter des propriétés bien situées. S'adresser à
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
22 jan—1m 99, rue de la Douane

DRAP—40 caisses de drap d'un genre supérieur et ployé en forme de livre, en magasin et à vendre par DE FOREST & Co,
29 jan 90, Douane.

CHAUSSETTES en laine—6 caisses chaussettes rayées, en magasin et à vendre par
29 jan DE FOREST & Co. 90, Douane.

COUTIL de Hamilton, Hamiltonville et Manton en magasin et à vendre par
29 jan DE FOREST, 90, Douane.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.—371 caisses en débarquement des navires Chs. Carroll, Niagara et Kilby, à vendre par R. G. HOBBS,
22 jan 112, rue de la Douane.

Bottes, Souliers et Brodequins.

315 caisses en débarquement des navires Zone, Washington, Judah Touro et la barque Alice Tarlton, à vendre par
R. G. HOBBS,
29 janv 112, rue de la Douane

POIVRE—200 sacs poivre de Sumatra, en magasins et à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
29 jan 26 Vieille Levée

MIEL—Blanc de la Havane en barriques, tierçons et barils, en magasin et à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
29 jan 26 Vieille Levée

CIGARES—Millares et regalias, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
29 jan 26, Vieille Levée.

TABAC.—De Vuelta de Abajo et Cuba, pour capes et tripes, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
29 jan 26, Vieille Levée

SUCRE—Sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
29 jan 26, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Rhodes, venant de Marseille et à vendre par les soussignés,
50 quarts vin Porte doux, de la marque P. Durand de Perpignan.
10 barriques même vin sec, à vendre par
29jan J & J TARDOS, 15, Conti.

COGNAC—En débarquement du navire Lion, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés,
10 demi pipes Magloy 1831; 10 quarts dito dito dito; 5 demi pipes John Durand & Co, La Rochelle couleur foncée; 5 quarts dito dito dito; 5 barils dito dito dito; 5 demi pipes dito dito couleur d'or; 5 quarts dito dito dito dito; 5 barils dito dito dito dito; 33 quarts J. Braud; 224 caisses vin bonne qualité, à vendre par J & J TARDOS,
29jan 15, Conti.

JAMBONS [illegible]

GLACE DE FRESH POND.

PROVENANT des chargements des navires Louisa, Kate, How, James Perkins, Camera, Monsoon; barques Turbo, Azof, Nambout, Eurotas, Flora, et brick Algarado, à être emmagasinée et à arriver. Cette glace sera vendue par grande ou petite quantité, à la convenance des habitants de la ville et de la campagne, ainsi que pour le [illegible] et le commerce de la campagne. Des [illegible] tuées rue du Commerce, No. 9, [illegible] No 74, encoignure Poydras et St Charles [illegible] gnure Robin et Religieuse; et au dépôt du [illegible] du rail road Pontchartrain.

Les ordres de la campagne seront reçus [illegible] soin, et des crédits seront ouverts contre de [illegible] tions valables en ville.
A. W. BOSWORTH, agent,
24 jan—6m No 9, rue du Commerce

Bouilloires et Machines à basse pression.

LE soussigné a à vendre une bouilloire à basse pression, construite en mars dernier, au Novelty Work New-York, et la dite bouilloire a 18 pieds de long sur 6 pieds 6 pouces de diamètre avec double fourneaux, trois potions dans chaque fourneau.

AUSSI—Deux machines de la force de 30 chevaux chacune, 17 pouces de diamètre sur 2 pieds de jeux. Elles seront vendues ensemble ou séparément par MORTIMER TURNER.
112 rue des Magasins

AUSSI—2 [illegible] à basse pression et à la force de 5 chevaux. 29 jan [illegible]

GRAINES DE JARDINAGE et Arbres fruitiers

Reçu par le navire Narragansett, un grand assortiment, d'arbres à [illegible] pommiers, pêchers, 9 variétés poiriers, [illegible] cerisiers, [illegible] Montmorency et anglais, figuiers blancs [illegible] espèce amandiers [illegible] raisins de Fontainebleau et muscat blanc, groseilliers à [illegible]. Tous ces arbres sont de premier choix et sont dans un parfait état. [illegible] un grand assortiment des graines potagères, graines de fleurs, un bel assortiment de plantes de serre et d'agrément, 9,000 pattes d'asperges de Hollande de deux ans; [illegible] le tout à des prix très modérés. A vendre par J. MENARD.
Rue Vieille Levée, No 1[illegible], entre Quartier et Hôpital.
30 jan—1m

CHAMPAGNE en débarquement du navire Le [illegible] du Havre
30 paniers bouteilles et demi [illegible] marque Ancher
60 paniers do do
A gelés à vendre par
E. C. ROCHEREAU & CO,
4 jan 17 et 19 St Louis.

EN débarquement du navire Alexina de Bordeaux—140 boites sardines marque A. Canet, 1,250 demi do do 400 caisses pérou, 100 demi-boites do do, 100 do champagne, 200 demi-bouteilles, 40 caisses absynthe, 35 do fruits à l'eau de vie, 5 do prunes, à vendre par E. ROCHEREAU & Co,
21 jan 17 et 19 rue St-Louis

HOTEL D'ORLEANS

ON demande une bonne repasseuse [illegible] bonne laveuse sachant parler le français.

Mme Anne Georges [illegible] le public en général qu'elle a de très bonnes chambres très bien meublées et à bon marché, elle en a à sous $25 jusqu'à [illegible] nourriture [illegible] à aussi de très bonnes chambres de famille depuis $1 25 cts jusqu'à $2 par [illegible]. 26 jan—1m

EN débarquement du navire Victoria, venant de Bordeaux [illegible]
300 barriques vin rouge [illegible]
125 demi barriques [illegible] Haut Sauterne
1020 caisses vin rouge St-Julien
77 do vin blanc Haut Sauterne
10 quarts de pipe Cognac 4e preuve, de Castillon
G. M. LUCAS
22 jan 30 rue Bienville

Aux Marchands, Habitants et Médecins de la campagne

ON trouve toujours chez le soussigné des médicamens, drogues, produits chimiques, instrumens de chirurgie et autres, &c., &c., garantis de première qualité et à des prix modérés, il a des relations directes avec les premières maisons de [illegible] du Nord, et peut en tout temps [illegible] les remèdes [illegible]
A. A. PEYCHAUD,
21 jan—1an 123 rue Royale

Chapeaux Paille d'Italie.

A VENDRE [illegible]
P. GEVERRIER

Marchandises de printemps.

REÇU par les navires Asia et Narragansett du Havre:

[illegible] coutil français nouveauté
do toile du Nord.
do mousseline fond blanc, brodée couleur
do brochée pour rideaux.
do rubans écossais nouveauté.
do Organdi nouveauté, Hartman et fils
do barège couleur.
do voilettes blanches et noires.
do rubans taffetas, unis, noirs et couleurs
do [illegible]
do ombrelles [illegible]
[illegible]
1 caisse serge [illegible]
do [illegible]
FRED. BONIS 24, rue Conti,
23 jan en face la Banque de la Louisiane.

N. B. Tous ces articles ont [illegible]

VINS.—En débarquement du navire Lion de Bordeaux:
54 barils vin blanc, Haut Sauterne,
16 barriques vin rouge,

En magasin

20 barriques vin de médoc vieux.
25 quarts pipes vieille eau-de-vie de cognac, fine,
100 caisses, assortis à l'eau-de-vie,
100 do fruits assortis à l'eau de vie.
300 mille bouchons de toutes qualités.
A vendre par POUGET FILS
27 jan 19 rue Conti, entre Chartres et Levée.

RESINE No 1—250 barils résine No 1 et 200 barils gondron en débarquement du navire [illegible] et à vendre par JOHN HAYMAN
79, rue Poydras, 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 29 jan

CIGARES DE LA HAVANE—80,000 Regalias [illegible] en débarquement du brick M[illegible], de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO,
29 jan 38 Vieille Levée

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—112 caisses en débarquement des navires Oriole et Harrisburg, à vendre par
G. W. DUNBAR,
15 janv 30, rue de la Douane

CIMENT—700 barils ciment de Rosendale, en débarquement du brick Capt. Tom, 3e Municipalité, et à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
79, rue Poydras, 11, Magasin Rouge, 3me Municipalité. 20 jan

PLATRE DE PARIS—430 barils plâtre de Paris en débarquement du brick Capt. Tom, 3e Municipalité, à vendre par
JOHN HAYMAN, & Co,
79, rue Poydras, 11, Magasin Rouge, 3me Municipalité. 20 jan

LE soussigné vient de recevoir d'importation [illegible] les articles suivants, qu'il vendra à très bas prix. Nouvelles grenadines, mag. bonnes. Etoffes de Polk, gros de Naples, toiles au Nord [illegible] gants de chevreau pour dames et enfants, bas blancs pour do do, satin de couleur et noir pour robes de bals,—ainsi qu'une grande variété d'autres articles que le soussigné vendra à des prix bien au-dessous des prix courants.
A. C. GOUGH,
11 jan No 4, rue de Chartres.

CAFÉ de la Havane—56 sacs café vert, en débarquement du brick Millaudon, à vendre par
W. W. SIMMONS,
19 jan 31, rue Gravier.

CHANDELLES de suif—50 caisses, à vendre par
W. W. SIMMONS,
19 jan 31, rue Gravier.

GELÉE DE GOUYAVE—Quelques caisses de Gelée de Gouyave en boites carrées de 4 livres chaque, en débarquement du brick Millaudon, de la Havane, et à vendre par
LABORDE & XIQUES
19 jan 31, rue de la Commune

CAFÉ—500 sacs café vert de Rio, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19 jan 31, Commune.

CIGARES—Un grand assortiment des meilleurs cigares de la Havane, Regalias, Canones, Millar, &c., et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
19 jan 31, Commune

MIEL—Supérieur de la Havane, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
19 jan 31, Commune.

CONFITURES DE LA HAVANE fraîches, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
19 jan 31, rue Commune.

ABSINTHE SUISSE—100 caisses de la marque Souvajeole Bruneton & Co, à vendre à drawback, en lots à la convenance des acheteurs par
J. F. BERCIER & Co,
14janv 51, Vieille Levée

EN débarquement du navire Victoria venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
15 quarts eau de vie, J. J. Dupuy.
10 do do Maglory, vieux Cognac 1831
10 do do John Durant & Co. La Rochelle,
5 demi pipes, J. Eraud, forte preuve.
10 quarts do do do do,
25 caisses prunes de 12 pobans,

D'importations antérieures:

50	quarts pipes eau de vie, John Durand & Co, La Rochelle;				
40	do	do	do	do	Otard, Dupuy & Co;
60	do	do	do	do	Pinet, Castillon & Co;
40	do	do	do	do	J. Eraud;
10	do	do	do	do	Jean Louis, 1805;
10	barils	do	do	do	do;

300 do vin blanc, Barsac, Sauterne et Haut-S.;
2,000 caisses vin rouge, diverses marques;
200 do do do articles supérieurs;
30 barriques vin rouge pour famille;
20 do do do Marseille;
30 caisses prunes en cartons, diverses grandeurs
25,000 cigares regalias et demi regalias, à vendre par les soussignés. J. J. TARDOS,
24 jan 15, rue Conti

Importation directe de marchandises françaises.
Rue de Chartres, No 35, au premier.

LES soussignés offrent à vendre, en gros seulement, en débarquement des navires Aurelius, Geo. Sheffield, Francis Depau, Lyons, Chesapeake, Asia, Brunswick et Narragansett, du Havre, les articles suivants, dont une grande partie est sujette au droit de réexportation:

72 ballots jaconas différentes qualités; 6 do batiste d'Ecosse, nouveauté; 8 do organdis et mousselines imprimées, riche nouveauté; 2 caisses chapeaux paille d'Italie pour femme; 3 do do do à jour, crin et nattés; 1 do sparterie, pailles à monter, lattes, &c., 2 do mérinos double chaîne pour habits, 1 do do double chaîne coton; 10 balles coutil assorti blanc, et couleur, 1 caisse serges noir et noir et haut, 1 do boutons fantaisie pour habits; 1 do mérinos couleur du noir et couleur; 1 do chemises brodées, fantaisie nouveauté; 1 do cravates batiste fil et batiste pour, nouveauté; 4 do bretelles coton gomme et soie, riche; 2 do gants d'Ecosse pour homme et pour femme; 1 do bourses et sacs filet, riches porte monnaie et divers; 1 do gants et mitaines filet noirs et blancs; 3 do jupons crinoline unis et façonnés; 2 do cordon coton, couleur assortie; 3 do mouchoirs [illegible]

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.

[illegible] février 1848
[illegible] de Lammermoor,
Grand opéra [illegible] de Donizetti,
[illegible]
LA [illegible] DOUBLE,
[illegible] dernière représentation.

SECOND CONCERT
De Madame ABLAMOWICZ,
A l'Armory Hall, Mardi 1er février.

MME ABLAMOWICZ sera assistée de MM. Canhière, célèbre flûte [illegible] de Paris et maintenant première flûte [illegible] Signor Domenico Gambardella [illegible] et M. [illegible] St Charles.

Le concert [illegible] heures. Conditions
Billets [illegible]
[illegible] voyez les affiches.
31 jan

Galerie et Exposition
DE DESSINS ET TABLEAUX,

[illegible] Signor Domenico Gambardella [illegible]

DG GAMBARDELLA [illegible]

[illegible] a ses [illegible] exposition depuis 9 heures [illegible] de l'après midi.

Les [illegible] pourront se procurer des tableaux [illegible] prix raisonnables.
29 jan

SALLE ST-LOUIS.
BAL ET SOUPER DES PERES DE FAMILLES.

UNE liste de souscription est ouverte au bureau de la susdite Salle pour un prochain BAL et SOUPER qui sera [illegible] pères de famille.
S'adresser à D. MOFFIER,
13 jan [illegible] Salle St-Louis.

SOIRÉES ELEGANTES
de [illegible] Mme HAZARD,
A la nouvelle salle de bal de la rue St Charles, entre Hevia et Girod.

A [illegible] messieurs [illegible] comme directeurs:
[illegible] S. J. Peters Jr.
[illegible] Jose Beght,
[illegible] R. C. Faulkner,
A. N. Way

[illegible] même assemblée qu'il sera [illegible] premier devant [illegible] janvier et les autres les jeudis de chaque semaine suivante.
P. F. HAZARD, Directeur.

Les personnes qui désireront avoir [illegible] s'adresser à M. HAZARD, [illegible]

MUSIQUE DE SOIRÉES ET DE BALS—MUSIQUE MILITAIRE.

M R. H. [illegible] chef d'orchestre de [illegible] Bals de [illegible] Théâtre d'Orléans [illegible] Polka, &c [illegible]

M. Lehmann, chef de musique du bataillon d'artillerie, offre aussi ses services [illegible] corps militaires [illegible]

S'adresser à son domicile rue Ste Anne, No 191, entre Bourgogne et Rampart, ou au bureau du contrôle du Théâtre d'Orleans. [illegible]

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS à vendre, S'adresser à EDWD. FIPPS, [illegible] No 7 rue de Canal.

FONDS de la Banque des Citoyens, [illegible] à vendre par [illegible] TH BAILLY BLANCHARD & CO.,
[illegible] rue de la Douane.

FONDS de la Banque des Citoyens, en commandite [illegible], à vendre par LEOPOLD JEANNET,
23 déc 22 rue St Louis.

FONDS de la [illegible] des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE POUTZ,
23sept [illegible]

CHANGE SUR LA HAVANE, à courte vue, à vendre par W H SIMMONS,
30 rue Gravier

CHANGE SUR GENES—A vendre par D. LANATA,
3janv 9, St Jérome.

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par D. LANATA,
3janv 9, St Jérome.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 18 janvier 1848.

LES détenteurs de billets et de post notes de cette Banque [illegible] sont priés de présenter leurs réclamations à la Banque le plus tôt possible afin de régler sur les livres [illegible] conviendra.
N. ALLAIN,
20 jan—2e President.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 24 janvier 1848.

UN dividende de 4 pour cent l'intérêt a été déclaré aujourd'hui par la conseil des directeurs sur le fonds de cette institution, payable aux actionnaires lundi 7 février prochain et les jours suivants. 25 jan

Grande vente annuelle d'habillements à très bas prix.

ALFRED MUNROE & CO, No 24 rue des Magasins, avant [illegible] un grand assortiment d'habillements [illegible]

[illegible] drap de		$10 @ 25
[illegible]		9 @ 20
Pantalons de casimir, couleur, belle qualité		[illegible]
[illegible]		5 @ 10
[illegible]		4o [illegible]

Sacs et paletots crises (anciens prix $8), à vendre pour $6 50

Un magnifique assortiment d'habits bleus en solvertes.

Gilets de satin noir, de différentes qualités, à bon marché.

Gilets de satin couleur [illegible]

[illegible] 19 jan—1m

A vendre à l'amiable pour cause de départ.

LES [illegible] au [illegible] d'un très bon [illegible] et Restaurant, existant depuis [illegible] au [illegible]
18 jan—2e Rue Bienville No [illegible]

Bon marché! Bon marché!

LES soussignés invitent les personnes qui auraient besoin des articles suivants, à visiter leur stock, qu'ils offrent à des prix extrêmement modérés.

Lampes solaires, [illegible] et autres, avec réflecteur en papier très élégant.
Chandeliers en plaqué [illegible]
[illegible] fourchettes et cuillers en argent d'Allemagne et de plaques de trois bonne [illegible]
Couteaux et fourchettes à [illegible]
Services à thé, imitation [illegible]
Services à dîner en portion [illegible] de service en porcelaine française, [illegible]
Services à thé en porcelaine blanche unie ou colorées en bleu, gris, &c &c.
Aussi—Poterie commune et verrerie, à vendre en gros, assortiments [illegible] pour la commerce de la Campagne.
Les emballages sont garantis.
P. R. FELL & Co,
86, rue de la Commune, près l'Hôtel Verandah.
27 jan—1m

OPIUM de Smyrne, 1ère qualité, crème de tartre, calomel anglais [illegible] graines de [illegible]
H. BONNABEL,
Droguiste, rue Tchoupitoulas.

AUX HABITANS SUCRIERS—Chaudières en fer fondu et forgé, des tuyaux [illegible] Maw Spool dimensions:
34	sur 14 pouces.	54 sur 18	
42	sur 16	60 sur 22	
45	sur 16	64 sur 24	
49	sur 18	72 sur 26	
50	sur 18	78 sur 28	
52	sur 20	84 sur 30	

A vendre par WYLIE & ROANA,
29 jan [illegible], rue Bienville

VIN DU RHIN—[illegible]
10 caisses [illegible]
10 do [illegible]
9 do [illegible]
9 do eau de Cologne, [illegible]
WYLIE & ROANA.
29 jan [illegible] rue Bienville

MEUBLES FRANÇAIS—[illegible] mouvement venu de [illegible] chaises, de 22 [illegible] de damas, [illegible]
H DE GOER & RIPLARD,
27 jan 21, rue Magasins.

AMIDON MANIOC—16 barils et sacs d'amidon en débarquement, et à vendre par
J. F. BERCIER & Co,
14janv 51, Vieille Levée.

J. FEYTEL,
[illegible]